

**COMMUNE DE
VY-LES-LURE**

Arrêté n°45/2024

Le Maire de VY-LES-LURE,

- VU les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération en date du 7 octobre 2021 du Conseil Municipal validant le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, autorisant l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre, et validant la dénomination des voies de la commune,
- VU les nouvelles constructions sur la commune,
- VU la demande et l'accord de Monsieur MUSER,

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDÉRANT que dans les communes où l'opération est nécessaire ; le numérotage des habitations est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Il est prescrit la numérotation suivante pour les adresses ci-dessous :

Lotissement « Le Clos Fabien » (voir plan) :

Pas de modification pour les numéros existants :

- Parcelle ZD 80 : N° 2
- Parcelle ZD 81 : N° 1
- Parcelle ZD 82 : N° 3
- Parcelle ZD 83 : N° 5

Nouvelles constructions à venir sur parcelles : AE 3, AE 4 et ZD85

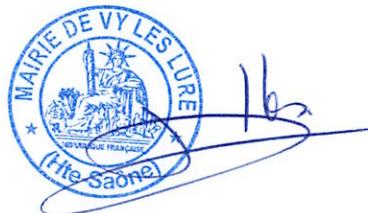
- **Numérotation selon le plan joint.**

ARTICLE 3 : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par l'entrée principale.

ARTICLE 4 : La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue. Numérotation continue.

- ARTICLE 5** : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en tôle vernissée, portant en chiffres arabes, de préférence blancs sur fond bleu, le numéro de l'immeuble. La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres (si celle-ci permet l'identification de l'immeuble auquel elle se rapporte).
- ARTICLE 6** : Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal.
- ARTICLE 7** : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.
- ARTICLE 8** : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leur maison soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.
- ARTICLE 9** : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.
- ARTICLE 10** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.
- ARTICLE 11** : Madame le Maire de la commune de Vy-lès-Lure est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-préfet, et notifié aux intéressés.
- ARTICLE 12** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à VY-LES-LURE le 13 novembre 2024
Le Maire,
Christine DESCOLLONGES



EURL LIGNE POINT PLAN

JOAQUIM PAULO MARQUES - ARCHITECTE D.P.L.C.
18 A RUE DENIS PERRIN - 25000 BEAUCON
Tel / Fax : 03 81 52 84 46 - E-MAIL : lignepointplan@orange.fr
EURL AU CAPITAL DE 7500 € - N° SIREN : 503 168 601
CODE APE: 7111Z - N° REG. COM. : S 01086 - N° NATIONAL : S 12310

- ECLAIRAGE PUBLIC
- BORNE INCENDIE
- BASSINS PAYSAGERS ESPACES VERTS

COMMUNE DE VY.LES.LURE (70200)

Hypothèse d'implantation

Lotissement " LE CLOS FABIEN "

Propriété de Mr MUSER Stéphane

SECTION ZD PARCELLE N° 85 17190 m² -

SECTION AE PARCELLE N° 3 530 m² -

SECTION AE PARCELLE N° 4 192 m² -

Surfaces totales = 17927 m²

Échelle 1 : Lois 1-2

Échelle 2 : Lois 9 10 11-12 13 14-15

Travaux prévus (Finition voirie)



Envoyé en préfecture le 14/11/2024
 Reçu en préfecture le 14/11/2024
 Publié le
 ID : 070-217005818-20241113-ARR_45_2024-AR

Vale communale de Vyles-Lure à Mollans

Lotissement Clos Fabien

Echelle 1/750

Département :
HAUTE SAONE

Commune :
VY-LES-LURE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 070-217005818-20241113-ARR_45-2024-AR du

Bourdieu 70204
70204 LURE Cedex
tél. 03 84 62 41 00 -fax
sdif70@dgfip.finances.gouv.fr

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 13/11/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

